



## **Données personnelles – étude statistique des vidéos diffusées sur la plateforme de vidéos YouTube selon le type de contenu.**

L'Hadopi mène actuellement en partenariat avec le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) une étude à des fins purement statistiques relative aux volumes de vidéos diffusées sur la plateforme YouTube qui nécessite incidemment la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel.

À partir d'un traitement automatique de plusieurs millions de vidéos diffusées sur la plateforme, provenant de chaînes YouTube disposant d'au moins 1000 abonnés, cette étude permettra de quantifier la répartition des vidéos disponibles sur YouTube en fonction de leur catégorie (Musique, sport, jeux vidéo, etc.) et de la mettre en regard avec les habitudes de consommation des internautes.

### **❖ QUEL EST L'OBJET DU TRAITEMENT DE DONNEES ?**

- **La finalité du traitement**

Le traitement a pour objet la réalisation d'une étude statistique qui vise à permettre à l'Hadopi de mieux comprendre les ressorts de la diffusion de vidéos sur la plateforme YouTube.

L'étude porte sur l'offre de vidéos sur la plateforme et la consommation observée de ces vidéos en procédant à l'analyse des métadonnées liées à ces vidéos (catégories, volumes, temporalités notamment).

L'étude est réalisée grâce à l'API de YouTube "YouTube Data API" qui permet la collecte de ces données conformément aux conditions générales d'utilisation de cette API.

- **La base légale du traitement**

La base légale du traitement est le e) du 1 de l'article 6 du RGPD, soit l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Ce traitement relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'Hadopi en application de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009, notamment son II de l'article 19 introduisant l'article L. 331-13 du code de la propriété intellectuelle.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée du 12 juin 2009, l'Hadopi est chargée, en vertu de l'article L. 331-13 précité du code de la propriété intellectuelle, d'une mission relative à l'encouragement au développement de l'offre légale et d'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne.

Afin d'assurer cette mission, l'Hadopi doit disposer d'une compréhension adéquate du phénomène de diffusion des vidéos sur les plateformes en ligne, en particulier s'agissant des fournisseurs de services de partage de contenus à l'égard desquels l'Hadopi a récemment vu ses missions étendues avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition du 6 de l'article

2 et des articles 17 à 23 de la Directive européenne 2019/790 du 17 avril 2019.

L'étude faisant l'objet de la présente analyse d'impact répond à cet objectif et permettra donc à l'Hadopi d'exercer plus efficacement ses missions.

#### ❖ QUELLES SONT LES DONNEES COLLECTEES ?

Pour ces opérations, les données collectées via l'API susceptibles de contenir des informations à caractère personnel sont :

- le nom des vidéos YouTube ;
- la description des vidéos YouTube ;
- le nom des chaînes YouTube;
- la description des chaînes YouTube ;
- les tags associés aux vidéos YouTube.

Parmi ces données collectées, les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées entrent dans les catégories suivantes :

- les données d'identification des utilisateurs ayant téléversé la vidéo (nom d'utilisateur, zone géographique, description de la chaîne) ;
- toute autre donnée personnelle susceptible d'être publiée dans le nom de la vidéo, la description de la vidéo, les tags associés à la vidéo.

Ces données à caractère personnel concernent uniquement les utilisateurs ayant téléversé des vidéos sur YouTube. Les données d'utilisateurs ayant commenté des vidéos téléversées par d'autres utilisateurs ne sont pas collectées.

**Le traitement de ces catégories de données à caractère personnel est incident et l'étude n'a pas pour objet d'analyser le comportement de telle ou telle personne utilisatrice de YouTube.**

#### ❖ QUI SONT LES DESTINATAIRES DE CES DONNEES ?

Seuls les agents du PEReN habilités dans le cadre du projet « Analyse des contenus sur YouTube » pour le compte de l'Hadopi auront un accès effectif aux données à caractère personnel collectées. Ces agents s'engagent à garder ces données strictement confidentielles.

Elles n'apparaîtront pas dans les livrables remis par le PEReN à l'Hadopi. Aucune donnée à caractère personnel ne sera rendue publique, y compris dans l'éventualité d'une communication au public des résultats statistiques de l'étude.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

#### ❖ QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE CES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées sont supprimées au plus tard dans un délai de 30 jours après leur collecte, conformément aux CGU de la YouTube Data API, afin de réunir les données nécessaires aux différents traitements statistiques qui suivront.

## ❖ QUELS SONT VOS DROITS ?

Les personnes physiques concernées par le traitement des données disposent des droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) de l'Hadopi dans les conditions indiquées ci-après.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'Hadopi se tient à disposition des personnes concernées pour répondre à toute question relative au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'étude.

Il peut être contacté à l'adresse électronique suivante : [donnees.personnelles@hadopi.fr](mailto:donnees.personnelles@hadopi.fr) ou par courrier signé à l'adresse postale suivante : Hadopi, À l'attention du délégué à la protection des données personnelles, 4 rue du Texel, 75014 Paris.

Les personnes qui souhaitent exercer leurs droits doivent accompagner leur demande d'un justificatif d'identité.